

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 09 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle du Conseil, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUVEL, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjoints, Mrs. Alain DELAMOUR, Alfred ALBERTUS, Romuald TARY, Mmes Danielle LAHAYE, Josette BOUREL, Anita GRUSELLE Mireille BOUCHEZ, Ludivine DESMARES conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Jérôme DUFOUR et Mr Cédric MARECHAL représenté par M. Denis DESMARES.

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Le compte rendu de la réunion du 27 Juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Information : Maitrise d'œuvre de l'Eglise de Saint Martin : Intervention de M. Ull, Architecte.

Monsieur Ull, Architecte engagé pour la maitrise d'œuvre de l'Eglise de Saint Martin de la commune de Pont Sur Seine, intervient pour expliquer aux élus les travaux extérieurs à prévoir si le conseil municipal en viendrait à voter et accepter la tranche ferme. Ce dernier nous explique que l'Eglise subit de nombreuses 'remontées capillaires' ; soit une migration de l'humidité vers les murs ; entraînant des décollements de l'enduit, du bois, et de l'effritement. Afin d'assainir la pierre et la structure extérieure dans son ensemble ; l'architecte propose à l'Assemblée un retrait des pavés sur la place et de remplacer la dalle en béton. Monsieur Ull propose des matériaux drainants afin d'assécher la maçonnerie et la structure de l'édifice dans son ensemble. En complément, des gouttières, et des caniveaux seraient ajoutés pour drainer l'eau de pluie. Également, sur une hauteur d'un mètre, du mortier de chaux serait appliqué sur les pourtours de l'Eglise. Enfin une ventilation serait mise en place au niveaux des vitraux afin de créer un courant d'air frais dans le monument afin de permettre une meilleure circulation de l'air, et éviter une stagnation de l'humidité dans le cœur du bâtiment.

Monsieur Ull estime la durée des travaux extérieurs pour 5 mois. Il annonce les travaux pour un montant estimatif de 363 221,30€ hors taxe ; soit 435 865,56€ toutes taxes comprises.

Après cet exposé, les élus interrogent l'architecte. Monsieur Morel se questionne par quoi la dalle en béton de la place de l'Eglise va être remplacée, car le camion benne du ramassage des ordures ménagères passe sur ce lieu. Monsieur Ull propose du sable, ce composant étant un matériau drainant. Monsieur Morel craint un tassement des pavés avec le poids du véhicule.

L'architecte insiste alors sur le dépôt du dossier de demande d'autorisation des travaux devant la DRAC qui n'engage pas les travaux, mais qui permet de préparer en amont les papiers au cas où le conseil municipal voterait la tranche ferme des travaux extérieurs.

Monsieur Noël s'interroge sur la durée totale entre la période qui se déroulerait entre le vote du conseil municipal et le début des travaux. Monsieur Ull estime la durée d'environ 10 mois, durant cette période le dossier de consultation des entreprises commencera, puis l'ouverture du marché public aux entreprises s'effectuera pour mettre en concurrence les industriels, et une note leur sera attribuée selon le prix et la qualité de leurs services. A l'issue de ces notations, les travaux pourront commencés.

Enfin, Monsieur Ull termine son exposé avec la possibilité pour la commune de solliciter les fonds de concours ; la commune pouvant obtenir jusqu'à 80 % de subvention du Hors taxe. Il resterait à charge, à la commune environ 20% du HT et 20% du TTC. L'architecte propose également la possibilité de faire appel aux mécènes. Les élus s'inquiètent quant aux versements tardifs des fonds et des dons des mécènes, la commune devant avancée l'argent sur ses fonds personnels ; l'empêchant d'effectuer d'autres projets.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Ull qui s'est déplacé et qui a pu exposer clairement son dossier sur l'Eglise de Pont Sur Seine.

Sollicitation du Fond de concours de la CCN : Electrovanne et thermostat Salle des fêtes.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 février 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais a approuvé par la délibération n°2023-05, le principe d'attribuer des fonds de concours aux 22 communes membres sur une phase allant de 2023 à 2027.

La commune a décidé de se doter pour l'année 2023 d'une électrovanne et d'un thermostat pour le chauffage de la Salle des Fêtes afin de pouvoir réguler la température et de mettre une durée quant à la mise en marche du système de chauffage. Ces dépenses s'élèvent à hauteur de 3.924,35€ TTC soit 3.270,29€ HT. Ces travaux seraient éligibles à ce fonds de concours.

Par conséquent le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière à hauteur de 50 % des fonds de concours calculés pour notre commune ; soit une sollicitation de 1.635,14€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, *à l'unanimité* :

- Décide de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 50% du HT des travaux des fonds de concours calculés conformément à la délibération n°2023-05 du Conseil Communautaire en date du 21/02/2023.

Sollicitation du Fond de concours de la CCN : Eclairage Public.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 février 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais a approuvé par la délibération n°2023-05, le principe d'attribuer des fonds de concours aux 22 communes membres sur une phase allant de 2023 à 2027.

La nouvelle municipalité de Pont Sur Seine a pour programme de mettre en œuvre la transition énergétique des systèmes d'éclairages public pendant leur mandat. A cette occasion, chaque année, un programme est ouvert pour permettre la transition LED des lampadaires dans certaines rues déterminées en amont. Ces travaux seraient éligibles à ce fonds de concours. La commune souhaite donc solliciter le fond de concours pour les années 2022 et 2023 qui n'ont pas encore été réglés, ou qui n'ont pas encore été réalisés pour l'année actuelle. Pour l'année 2022, les travaux réalisés sont d'un montant de 17.400 € TTC. Pour l'année 2023, les devis signés estiment une somme de 19.600€ TTC soit un total de 37.000€ TTC. (Une contribution du SDEA de 50% est mise en place).

Par conséquent le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière à hauteur de 30 % des fonds de concours calculés pour notre commune ; soit une sollicitation de 8.880€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, *à l'unanimité* :

- Décide de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30% du HT des travaux d'éclairage publics pour le fond de concours calculés conformément à la délibération n°2023-05 du Conseil Communautaire en date du 21/02/2023.

Dénomination Chemin des Ados et numérotage des parcelles.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une parcelle est en vente dans un chemin qui n'a pas de nom, qui est en prolongement de la Ruelle à Fanny. Le notaire demande les documents nécessaires à la commune pour la liquidation du terrain. Afin de rappeler l'histoire de la commune, le Maire propose aux conseillers de nommer ce chemin piétonnier « le Chemin des Ados » en référence aux maisons qui étaient autrefois adossées aux remparts. Par suite, M. DESMARES propose pour les parcelles section AA 187, 186,185,184,183,181,180,179 d'attribuer des numéros. Le maire propose les

numéros suivants pour les parcelles suivantes AA 187 le n°1, 186 le n°3,185 le n°5, 184 le n°7,183 le n°9,181 le n°13 ,180 le n°11,179 le n°15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des numéros de parcelles comme désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Changement numérotation Rue de la Banquette Prolongée

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'habitation des époux Forêt (réf parcelle AB 136) située 11 rue de la Banquette prolongée possède la même numérotation qu'une maison située en aval de la rue. L'habitation des époux était auparavant Rue de la Banquette avant que la rue ne soit divisée en deux sections lors de la création des lotissements Galilée. Les habitations ont par la suite été construites, et une habitation s'est donc vue attribuée le numéro 11. Afin de solutionner ce doublon de numérotation, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux époux Forêt le numéro 33 Rue de la banquette prolongée, en prenant en compte les parcelles situées entre la dernière habitation construite en prenant en compte les futurs logements du lotissement Galilée et la maison du couple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du numéro 33 de la parcelle AB 136 comme désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Désherbage de la Commune de Pont Sur Seine

Monsieur Noël s'interroge sur le futur du désherbage de la commune. De nombreux habitants se plaignent du traitement qui serait mal réalisé. Le 2nd adjoint justifie cette absence de résultat par une météo qui n'a pas été clémente, et par un retrait de certains produits toxiques. Ce dernier ne connaît pas d'autres entreprises de traitement. Il propose soit une reprise de cette entreprise qui coute environ 17.000€ par an soit un arrêté du maire déléguant aux habitants l'entretien de l'avancée de leurs trottoirs. Monsieur Noël expose aux élus qu'une reprise par les agents communaux semble compliquée au niveau du couts entre les habilitations, les réparations, et le temps de traitement que les agents passeront à l'entretien. Il rappelle que deux agents communaux partiront d'ici le milieu de l'année 2024. Le 2nd adjoint propose aux élus de se pencher sur la question et d'en délibérer prochainement.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Bornes à incendie : demande de contrôle

Monsieur Albertus rappelle aux conseillers le rôle du correspondant incendie et secours. Il demande au second adjoint de prendre en compte l'entretien des haies autour des poteaux incendies situés Rue du Chapon, Rue Irène Fanielle et devant l'entreprise Soufflet. Monsieur Noël annonce à Monsieur Albertus qu'il n'a jamais entendu parler de ce problème de nature envahissante, et lui demande de bien vouloir passer par lui lorsqu'un problème comme celui-ci se pose. Le conseiller municipal se plaint de la hiérarchisation qui est mal organisée.

Egalement, Monsieur Albertus informe que sur le plan qui recense les poteaux d'incendies, celui de la Rue Irène Fanielle et Rue de la Banquette Prolongée sont inversés.

Il rappelle enfin que le contrôle des PEI s'effectue tous les deux ans, et que les couts seraient de 976.56€ TTC. Le conseil municipal prend bonne note de ses différentes remarques.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 19h23.